



institut national
de jeunes sourds
de Paris

ACCUEILLIR UNE PERSONNE SOURDE

Sensibilisation
à la surdité dans
le cadre de la protection
de l'enfance



COMPRENDRE
ET SE FAIRE
COMPRENDRE

*Construire l'avenir
ensemble ...*

SOMMAIRE

Introduction	3
Présentation de l'INJS de Paris	4
Pourquoi parler de la surdité en protection de l'enfant	5
Les droits des personnes en situation de handicap	9
Défendre l'accès aux droits pour tous	11
Idées reçues sur la surdité	13
La communication avec une personne sourde	18
Les aides techniques pour optimiser la communication	23
Quelques contacts utiles	25





INTRODUCTION

Elodie HÉMERY, Directrice de l'INJS

La protection de l'enfance en France s'exerce dans un contexte légal où se superposent cadre institutionnel, cadre national et cadre local. Entre la prévention, le signalement et la prise en charge notamment liée à des placements ou des mesures éducatives, l'organisation compte de nombreux acteurs exerçant dans les services, dispositifs et établissements. Tous concourent à combattre la maltraitance et à œuvrer pour le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant. L'étendue organisationnelle du système de protection est à la hauteur des complexités des situations.

Si la vulnérabilité des enfants est au cœur des préoccupations des acteurs sociaux, elle occulte souvent un autre état de fait, une éventuelle dimension de fragilité déjà ancrée, en l'occurrence une sur-vulnérabilité liée à une situation de handicap. Les professionnels de l'INJS de Paris, confrontés à cette problématique, souhaitent mettre en commun les savoirs et compétences des différentes institutions des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires. C'est l'objet du projet « Lac des Signes » qui vise à l'amélioration de l'accessibilité des enfants, adolescents et parents sourds, aux dispositifs de protection de l'enfance.

Afin de sensibiliser les différents acteurs aux spécificités induites par la surdit , nous avons souhait   diter ce livret d'information. Puisse cette plaquette  tre un outil pour b tir ensemble un accompagnement adapt  aux personnes sourdes.

L'INJS de Paris



Après le décès de l'abbé de l'Épée le 23/12/1789, des représentants de l'assemblée nationale constituante font la promesse de prendre en charge son institution. En 1791, l'abbé de l'Épée est placé «au nombre de ceux qui ont le mieux mérité de l'humanité et de la patrie». L'école qu'il a fondée est élevée au rang d'institution nationale. L'Institut National des Jeunes Sourds de Paris est la première institution publique d'éducation au monde pour les enfants sourds.

L'INJS de Paris est un établissement public d'enseignement spécialisé placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Il accueille des jeunes sourds de 3 à 20 ans, auxquels il propose différents modes de scolarisation en fonction de leur projet personnalisé. Les formations proposées ainsi que les modalités de prise en charge sont en constante évolution dans le cadre d'un projet d'établissement porteur d'une volonté d'innovation et d'ouverture.

L'institut est lieu d'enseignement, d'éducation et de vie collective, qui doit permettre la réussite scolaire et l'épanouissement de chacun, l'apprentissage de la responsabilité individuelle et collective, la formation de citoyen en vue de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sourds. L'INJS accompagne chaque jeune dans sa singularité, quels que soient sa surdité, ses fragilités éventuelles et son mode de communication.

LES SERVICES PROPOSÉS :

- ✎ **Un service pédagogique**, garant d'un enseignement spécialisé, permettant une scolarisation adaptée ;
- ✎ **Un service éducatif** qui accompagne chaque jeune dans sa socialisation et son autonomisation progressive ;
- ✎ **Un service médico-psychologique** dévolu à la prise en charge des situations de souffrance psychologique, psychique, voire psychiatrique, que peuvent rencontrer certains élèves ;
- ✎ **Un service ORL** et orthophonie spécialisé pour des soins spécifiques liés à l'audition et aux conséquences linguistiques ;
- ✎ **Un service social** dont l'activité s'inscrit dans la prévention et la compensation des conséquences sociales du handicap, proposant un accompagnement des élèves et des familles en lien avec les partenaires extérieurs.

POURQUOI parler de la surdité en protection de l'enfance

S'il n'existe aucun lien de causalité entre surdité et maltraitance, nous souhaitons mettre en exergue quelques-unes des problématiques rencontrées dans nos pratiques auprès des jeunes sourds et de leurs familles.

D'un point de vue sociologique, Bernard Mottez s'est attaché à distinguer la déficience du handicap. La déficience s'inscrit dans le corps alors que le handicap relève du social. « On appellera handicap l'ensemble des lieux et rôles sociaux desquels un individu ou une catégorie d'individus se trouvent exclus en raison d'une déficience physique »¹. Dans cette perspective, handicap et intégration sont antinomiques. Ainsi, compenser le handicap peut s'envisager parallèlement en agissant sur l'organisation sociale (au moyen notamment de la loi, et c'est l'esprit de la loi de 2005), et en agissant sur l'individu lui-même en essayant de réduire la déficience par la thérapeutique. Il nous faut donc toujours considérer ensemble ces deux perspectives.

L'éducation des sourds a été fortement impactée par l'idée que l'acquisition de l'intelligence ne pouvait se développer que par le langage oral. Ainsi la rééducation s'est longtemps exclusivement centrée sur cet aspect au détriment de la LSF de fait dénigrée et longtemps interdite. Or, comme le remarque Andrea Benvenuto, philosophe, une société « hostile à la surdité et aux productions de vie singulières des sourds [...] empêche les sourds de devenir des êtres parlant à part entière »². Les choses ont changé, la LSF est aujourd'hui reconnue comme une langue de la République et les personnes sourdes comme des êtres parlant, quelles que soient leurs modalités linguistiques (vocale ou gestuelle).

La surdité implique qu'« on n'est pas sourd tout seul. Il faut être au moins deux pour qu'on puisse parler de surdité. La surdité est un rapport. C'est une expérience nécessairement partagée »³. « Elle est une expérience de vie singulière qui s'invente et se réinvente dans le jeu des relations entre les individus et leur milieu »⁴.

¹ Mottez, « A s'obstiner contre les déficiences, on augmente souvent le handicap : l'exemple des sourds » (1977-1984), dans *Les Sourds existent-ils ?*, ed. L'Harmattan, op. cit., p. 38.

² Andrea Benvenuto, « Surdit , normes et vie : un rapport indissociable », *Empan*, 2011/3 (n 83), ed. Er s, pp. 18-25.

³ Bernard Mottez, « Exp rience et usage du corps chez les sourds et ceux qui les fr quentent » (1987), dans *Les Sourds existent-ils ?*, ed. L'Harmattan, op. cit., p. 160.

⁴ Andrea Benvenuto, op. cit. p22.

Comme pour tout handicap, la surdité peut générer des difficultés dans le milieu familial. L'annonce du diagnostic crée un traumatisme pouvant avoir des répercussions sur tous les membres de la famille et sur le fonctionnement du système familial : on constate parfois une fragilisation du couple et de la fratrie ; la gestion de la vie quotidienne est aussi impactée. On relève également que les conditions sociales sont des facteurs déterminants dans l'évolution des situations de handicap.

De manière générale, l'enfant en situation de handicap occupe une place particulière dans la famille, et on peut observer une alternance d'attitudes à son égard, du surinvestissement au rejet, de la surprotection à l'abandon. La différence peut altérer la qualité de la relation éducative, les parents se trouvant invalidés dans leur rôle de transmission et d'éducation. Le handicap est un facteur de risque de maltraitance.



La surdité induit spécifiquement une difficulté à communiquer. C'est particulièrement manifeste entre locuteur en français oral et locuteur en langue des signes. C'est aussi vrai lorsque la personne sourde s'appuie sur la lecture labiale, la compréhension du message oral peut alors n'être que partielle et source de malentendus.

Comment éduquer quand on ne partage pas la même manière d'être au monde ? De nombreux parents nous disent « il ne m'écoute pas » pour dire que leur enfant n'obéit pas, et peuvent mettre en place des stratégies inappropriées



(par exemple crier) ou désinvestir les échanges avec leur enfant. Lorsque les règles ne peuvent être transmises et explicitées par la parole, ce sont parfois la contention du corps et la violence physique qui supportent la position d'autorité des parents. L'enfant sourd peut développer une hyper vigilance à son environnement et s'appuyer sur les éléments contextuels, il y réussit parfois tellement bien qu'il peut y avoir l'illusion d'une communication aisée et d'une compréhension complète, ce qui induit un biais dans la relation.

La surdité et ses conséquences ne sont pas toujours une réalité facile à appréhender sur le long terme. Depuis la phase diagnostique, les interlocuteurs principaux des familles sont principalement des spécialistes de l'audition, de l'appareillage et de la rééducation. La démarche de se former à une nouvelle langue n'est pas neutre pour des motifs divers : culturels, financiers, affectifs... Ceci explique en partie le peu de demande de formation à la LSF pour les parents ; il n'est donc pas rare que l'enfant ne partage pas la même langue que sa famille.

Les frères et sœurs entrent souvent plus facilement dans la langue des signes que les parents, et servent d'interprètes entre ceux-ci et leur enfant sourd.

Dans la vie quotidienne, autour des repas, lors de la participation aux réunions familiales ou tout simplement en regardant la télévision, l'enfant sourd est dans la grande majorité des cas isolé. L'accès à la culture familiale et aux informations au sens large ne va pas de soi. Afin de ne pas déranger en permanence les membres de sa famille, l'enfant sourd adopte fréquemment une position de retrait. Il peut acquiescer et dire qu'il a compris, alors que ça n'est pas le cas. Les adultes imaginent qu'il apprend par « capillarité » ou qu'il devine par « osmose ».

De par la surdité, les parents doivent consacrer un temps important à l'accompagnement de leur enfant. Les sentiments de rivalité fraternelle peuvent être exacerbés par la place privilégiée accordée à l'enfant sourd. Au contraire celui-ci peut devenir le bouc émissaire des conflits intra familiaux.

Pour le jeune sourd, l'adolescence est souvent une période propice à interroger son identité, son histoire, sa place dans la famille et les représentations de ses parents sur la surdité. Ces questionnements peuvent s'exprimer de façon explosive.

Pour les parents, qu'ils soient sourds avec un enfant entendant ou entendants avec un enfant sourd, la différence initiale dans la manière d'être au monde a besoin de temps pour être apprivoisée, et n'est jamais acquise définitivement. Les questions du handicap, de la culture, de l'identité, de la transmission,

peuvent se poser de façon douloureuse dans certaines familles. Cette complexité conjuguée à l'histoire personnelle peut entraver le positionnement parental et la construction du lien parent/enfant.

Les enfants entendants de parents sourds se trouvent parfois investis d'une mission qui n'est pas censée être la leur : être le médiateur entre leurs parents et les entendants. L'investissement dans ce rôle peut conduire ces enfants à un sentiment de toute puissance et à une confrontation à des questions inadaptées à leur âge. Ce rôle peut aussi être joué par les grands-parents entendants. Ces pratiques ne sont pas sans incidence sur les parents et leur position parentale et citoyenne.

Certains enfants entendants éprouvent un sentiment de honte vis-à-vis de la surdité de leurs parents et peuvent s'inventer des parents idéaux en confrontation avec le monde extérieur. Une intervention spécialisée peut alors s'avérer nécessaire.

La surdité implique des aménagements spécifiques ,recours à un interprète LSF ou un codeur LfPC par exemple. Ces aménagements peuvent être difficiles à mettre en place du fait des contraintes organisationnelles (emploi du temps, budgets...). Ils sont pourtant essentiels. Faire appel par exemple à un proche entendant (enfant, ou parent) pour traduire les échanges pose des questions éthiques et déontologiques. La position particulière dans laquelle est mise ce « médiateur de communication » peut créer ou aggraver un dysfonctionnement familial. En outre, chaque famille a une dynamique singulière et un même sujet de discussion peut revêtir des enjeux différents pour chacun de ses membres. Enfin, on ne peut pas garantir dans ces conditions la neutralité de la traduction.

Il n'est pas question ici de pointer de manière exhaustive toutes les problématiques qui peuvent apparaître, mais d'interpeller sur la spécificité et la complexité que la surdité peut introduire dans l'accompagnement des familles.



LES DROITS

des personnes en situation de handicap

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11/02/2015 (loi N° 2005-102) a constitué une grande avancée pour les droits des personnes handicapées. Elle définit le handicap comme «toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable, ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

LA LOI RETIENT TROIS GRANDS AXES :

- ✎ Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome et digne ;
- ✎ Permettre une participation de ces publics à la vie sociale par l'organisation de la cité autour d'un principe d'accessibilité généralisée : l'accès à tout pour tous ;
- ✎ Placer les intéressés au centre des dispositifs qui les concernent, notamment par la mise en place des MDPH (maisons départementales des personnes handicapées). Les CDAPH (commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) sont décisionnaires des orientations et des prestations des personnes handicapées du département de résidence :
 - Détermination du taux de handicap.
 - Orientation vers des institutions spécialisées.
 - Détermination des aides techniques et humaines et de leur financement.
 - Attribution de prestations...

LA LOI RÉAFFIRME TROIS GRANDS PRINCIPES :

- ✎ non-discrimination en raison du handicap dans le cadre professionnel ;
- ✎ égalité de traitement qui vaut tant dans le secteur privé que dans la fonction publique ;
- ✎ égalité des chances par un aménagement des conditions d'examen.

Suite à la promulgation de cette loi, le conseil des ministres a précisé la définition du concept d'accessibilité (septembre 2006) : «L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les

besoins et les souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part ».

L'accessibilité requiert la mise en œuvre d'éléments complémentaires pour accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'aux lieux, services, produits et activités.

Un certain nombre de mesures s'attache à la mise en accessibilité du cadre bâti qu'il concerne les logements, les lieux de travail, l'ensemble des commerces et administrations, les moyens de transport, l'audio-visuel et le permis de conduire. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres.

Les établissements recevant du public doivent non seulement permettre l'accès physique mais aussi l'accessibilité des informations diffusées auprès du public. Il est reconnu un principe d'accessibilité des bureaux de vote et des services publics (art. 73). Cet article de loi est la conséquence directe de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme énonçant pour principe fondateur que « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement ».

Le handicap constitue un obstacle important pour connaître et faire valoir les droits des personnes concernées. La loi a prévu des aménagements pour garantir l'accessibilité. Pour les personnes sourdes, il s'agit principalement d'une adaptation au mode de communication.

LA LOI :

- ✿ renforce la reconnaissance de la langue des signes comme langue à part entière dans le cadre de l'éducation (art. 75) ;
- ✿ instaure la liberté de choix des parents entre communication bilingue et langue française dans le cadre de l'éducation (art. 19) ;
- ✿ crée un forfait d'aide à la communication pour la participation sociale au titre des aides humaines ;
- ✿ prévoit des adaptations pour l'accès à la justice. Les instances judiciaires doivent faciliter l'assistance aux personnes handicapées : interprétariat, matériel adapté. Les tribunaux doivent recourir à des services d'interprètes agréés ;
- ✿ instaure le droit d'inscrire à l'école de proximité tout enfant qui présente un handicap ;
- ✿ reconnaît la responsabilité de l'Éducation Nationale vis-à-vis de tous les enfants et adolescents ; les élèves en situation de handicap bénéficient d'un projet personnalité de scolarisation (PPS) qui coordonne le déroulement de la scolarité et l'ensemble des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales.

Afin de garantir l'accès aux informations il est aussi possible de mettre en place des systèmes de visio-interprétation, des boucles magnétiques... Face au retard accumulé dans la mise en œuvre de ces aménagements, la loi 2015-988 du 5/08/2015 a ratifié l'ordonnance 2014-1090 du 26/09/2014 qui donne un délai supplémentaire aux établissements pour être en conformité avec la loi.

DÉFENDRE l'accès aux droits

*A*fin de lutter contre le manque d'égalité et d'équité, des professionnels ont fondé l'association « Droit Pluriel ». Son but : agir pour que les situations de handicap soient compensées dans l'accès au Droit, permettre ainsi, que le handicap ne rompe pas l'égalité face à la justice. « Droit Pluriel » est actuellement chargée d'une mission visant à dresser un état des lieux des pratiques actuelles, afin de proposer une formation au handicap à tous les métiers de la Justice.

La convention internationale des droits de l'enfant (convention de l'ONU de novembre 1989) déclare qu'il ne peut y avoir de distinction de traitement du fait de la langue de l'enfant ou de son incapacité.

Dans son rapport annuel élaboré en 2015 et consacré aux droits de l'enfant : « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles »¹, le Défenseur des droits met l'accent sur un sujet laissé dans l'ombre et insuffisamment traité, à savoir celui des enfants en situation de handicap et leur prise en charge par les services de protection de l'enfance. « Sur les 308 000 enfants qui font l'objet d'une mesure de l'Aide Sociale à l'Enfance, 70 000 seraient porteurs de handicap ».

«Le constat est alarmant : ces enfants sont exposés à des vulnérabilités accrues, à un déni de leurs droits à la santé, à la scolarité, à une vie en famille, à la protection contre la violence sous toutes ses formes. Enfants invisibles car oubliés des systèmes d'information existants, enfants invisibles car au carrefour de politiques publiques clivées, ils subissent le cloisonnement institutionnel, l'empilement des dispositifs, la multiplicité des acteurs, ce qui a pour conséquence de rendre leur prise en charge insatisfaisante».

Pour dépasser ce constat, le Défenseur des droits et la Défenseuse des enfants énoncent plusieurs propositions à destination des pouvoirs publics et des collectivités territoriales. Ce rapport a vocation à s'adresser aux professionnels, aux institutions, en vue d'une amélioration des réponses apportées à ces enfants.

Une des préconisations de ce rapport a pour objectif de faciliter les relations entre les partenaires de la protection de l'enfance et ceux du handicap, en particulier auprès des enfants en situation de « vulnérabilités plurielles ».

¹https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rae_2015_accessible.pdf

IL S'AGIT NOTAMMENT :

- ☛ d'accompagner la création de places en établissement spécialisé, de développer des équipes mobiles, en appui des structures et des familles d'accueil de l'ASE (aide sociale à l'enfance).
- ☛ d'inciter à la création de structures ou dispositifs expérimentaux croisant les interventions médico-sociales, sociales et sanitaires, en permettant la fongibilité des enveloppes financières au plan local.

**Si vous êtes témoin ou victime
d'une discrimination liée
au handicap vous pouvez saisir
le Défenseur des droits.
<https://defenseurdesdroits.fr>**

Lorsque vous vous adressez au Défenseur des droits, que ce soit par écrit ou par téléphone, des juristes étudient votre demande. Si votre demande ne relève pas des compétences du Défenseur, vous êtes réorienté vers les personnes qui peuvent vous aider. Sinon, votre demande est transmise aux juristes spécialisés. Lorsqu'il traite vos demandes, le Défenseur enquête, puis instruit votre dossier. Il peut ensuite régler à l'amiable votre problème, demander des sanctions ou présenter des observations devant un juge. Le règlement amiable des réclamations : cette voie est choisie notamment lorsque les réclamations indiquent une erreur de procédure, une incompréhension, une défaillance d'une administration... Dans ce cas, le Défenseur des droits intervient pour apporter une réponse rapide, dans le but d'éviter une action en justice. Il est donc là pour faciliter le dialogue et chercher une solution adaptée, qui nécessite l'accord de toutes les personnes concernées. Près de 80% des règlements amiables qu'il propose aboutissent favorablement.



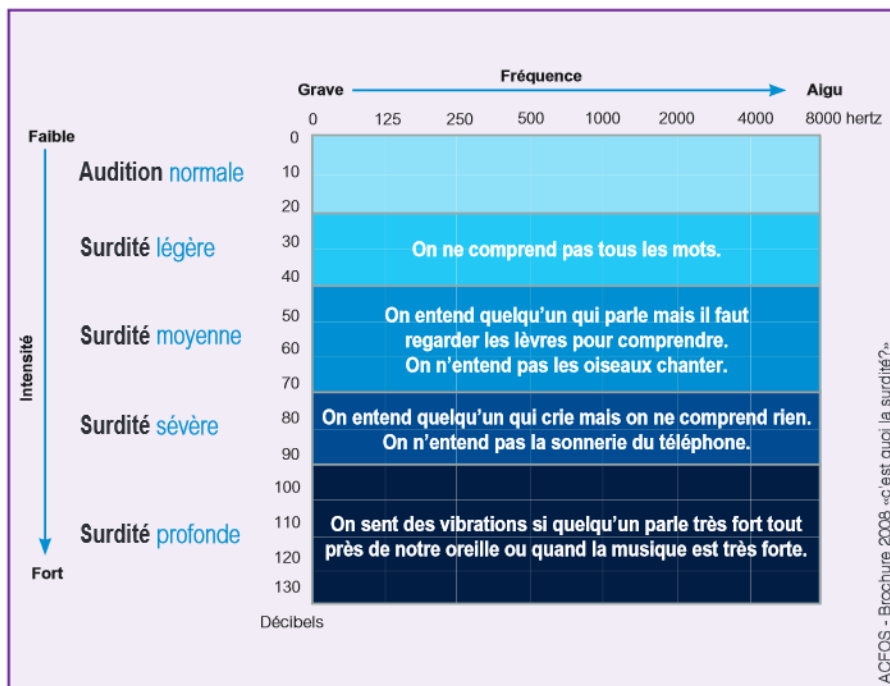
IDÉES reçues sur la surdité

*D*es vécus différents mais une même réalité, la perte totale ou partielle de l'ouïe : c'est la surdité. Il faut distinguer la surdité dite de naissance concernant la période néo-natale et la surdité acquise par maladie, accident ou vieillissement, à un âge plus avancé.

Il est sourd donc il n'entend rien.

FAUX. La surdité totale est rare. La plupart des personnes sourdes ont des restes auditifs plus ou moins importants.

ON DISTINGUE 5 DEGRÉS DE SURDITÉ :



Les personnes sourdes sont muettes.

FAUX. Bien que non vocale, la langue des signes peut être considérée d'un point de vue linguistique ou anthropologique, comme une langue orale. On associe souvent le mot muet à l'absence de parole. Si l'on s'en tient aux mots, une personne est muette lorsque son appareil phonatoire n'existe pas, présente des déficits ou encore si cette personne perd la parole à la suite d'un traumatisme (on parle alors de mutisme). Les personnes sourdes ne sont en général pas muettes. Autrefois, le terme sourd-muet était souvent utilisé. Actuellement, il est mal perçu. Toutes les personnes sourdes peuvent parler et font des efforts considérables pour y parvenir. Ces efforts sont souvent frustrants et peu reconnus car elles ne peuvent pas entendre si leur prononciation est correcte. Les personnes sourdes n'ont pas (ou pas eu) les mêmes facilités à apprendre le langage vocal.

Elles apprécient tout effort fait par les personnes entendantes pour les comprendre. La voix ou les intonations des personnes sourdes peuvent être inhabituelles, c'est pourquoi il faut se concentrer pour bien les comprendre.

Une personne sourde appareillée peut percevoir les sons comme une personne entendant.

FAUX. Une prothèse auditive ne restitue pas une audition normale. Elle amplifie autant les sons parasites (bruits de la rue par exemple) que la voix de l'interlocuteur.

Plus la surdité est profonde moins l'apport de la prothèse est efficace pour la compréhension de la parole. C'est pourquoi de nombreuses personnes sourdes ne portent pas d'appareils auditifs : n'entendre que des bruits sans comprendre ne leur sert à rien.

Un sourd porte un appareil donc il comprend.

FAUX. Ne pas confondre « entendre » et « comprendre ». Une personne sourde peut réagir à un bruit de voix et ne pas comprendre ce qu'on lui dit du fait de la difficulté de déchiffrement du message. La perception auditive est ainsi permise par des prothèses ou un implant cochléaire mais la compréhension est apportée par l'utilisation du canal visuel (lecture labiale, mimogestualité...)



Les bruits ne gênent pas les personnes sourdes.

FAUX. Les personnes sourdes sont très sensibles aux bruits car elles sentent les vibrations. Une ambiance bruyante est difficile à supporter pour une personne sourde appareillée d'autant plus qu'elle ne discrimine pas les sons.

Les personnes sourdes s'expriment toutes en langue des signes française.

FAUX. Certaines personnes sourdes ne pratiquent que la LSF, d'autres ne préfèrent communiquer qu'en français vocal (en s'appuyant parfois sur la lecture labiale avec ou sans LfPC) et/ou écrit, d'autres utilisent ces deux langues. On dit qu'elles sont bilingues.

La surdité existe depuis la nuit des temps. Le mode de communication visuel, gestuel, est aussi vieux que le monde. Dans les monastères, les moines bénédictins astreints à la règle du silence utilisaient un langage gestuel pour communiquer. La langue des signes n'est pas universelle, chaque pays a sa propre langue des signes. C'est une langue visuelle qui comporte une syntaxe et une grammaire spécifiques.

C'est une langue à part entière au même titre que les langues parlées telles que le français ou l'anglais. Actuellement, des chercheurs travaillent sur des modalités possibles d'écriture de cette langue. La LSF s'enrichit régulièrement de signes nouveaux comme toutes les langues vivantes en constante évolution enrichissent leur lexique. Le verbe « signer » signifie s'exprimer en langue des signes.



**Quand une personne sourde lit sur les lèvres,
c'est comme si elle entendait.**

FAUX. La lecture labiale ne remplace pas l'audition et ne restitue en moyenne que 30% de l'information émise, ce qui induit beaucoup de malentendus et de quiproquos. Certains sons sont invisibles sur les lèvres par exemple : K, R ; d'autres sont identiques par exemple : B et P, V et F... Ainsi de nombreux mots ont la même « image labiale », il est presque impossible de les distinguer : ce sont des sosies labiaux, ce qui induit de fréquentes confusions par exemple : « il entend ce cours » et « il attend le secours » ; « il mange des frites » et « il marche très vite ».

C'est pourquoi a été créé la LfPC (langue française parlée complétée). Il s'agit d'un outil de compréhension du langage parlé pour les personnes sourdes, qui complète la lecture labiale par des codes gestuels (positions de la main à côté du visage). La LfPC permet ainsi de visualiser tous les sons de la langue parlée et donc de discriminer les sosies labiaux.

La lecture labiale est un exercice assez périlleux et très fatigant pour la personne sourde, puisqu'elle doit en permanence choisir entre différents mots qui ont la même image. Ceci peut altérer la compréhension de la phrase entière et la personne sourde doit utiliser la suppléance mentale pour comprendre dans la mesure du possible le sens de ce qui est dit.

**Les personnes sourdes ont la même culture
que les personnes entendantes.**

VRAI et FAUX. Il existe une culture sourde bien spécifique, qui comporte son histoire, ses valeurs, ses figures de proue, ses pratiques sociales et artistiques, son humour... Mais les personnes sourdes ont bien sûr des références culturelles communes avec les personnes entendantes relatives au pays dans lequel elles vivent (pratiques sociales, religieuses, habitudes alimentaires...) Certaines personnes sourdes sont biculturelles et d'autres non.



DE PLUS, UN CERTAIN NOMBRE DE CHOSSES PEUVENT LEUR ÉCHAPPER COMME :

- 👉 **Les expressions toutes faites, par exemple :** « Qui vole un œuf, vole un bœuf » ; « Avec des si, on mettrait Paris en bouteille » ; « Couper l'herbe sous le pied » ... ;
- 👉 **Les jeux de mots, les sous-entendus en français, et plus généralement l'implicite du discours**, même si, en langue des signes, ces subtilités sont aussi présentes.

Les personnes sourdes signantes attribuent un signe pour nommer chaque personne, souvent d'après un trait physique ou un trait de son caractère. Par exemple, pour un moustachu le signe peut être « moustache » en LSF.

Il est sourd donc il est malheureux.

FAUX. Les personnes handicapées considèrent rarement qu'elles souffrent d'une déficience. Le handicap est simplement un aspect de leur corps et/ou de leur vie.

Le handicap est le résultat de l'interaction entre une déficience et les limitations qu'elle entraîne, et le milieu (incluant la société) dans lequel la personne évolue. Cette interaction peut entraîner des souffrances, mais le handicap lui-même n'est pas forcément une souffrance.

LA COMMUNICATION avec une personne sourde

*M*ême si vous ne connaissez pas la langue des signes, la communication avec une personne sourde est loin d'être impossible.

COMMENT INTERPELLER UNE PERSONNE SOURDE ?

- 1 Faire des moulinets de bras.
- 2 Taper doucement sur l'épaule.
- 3 Le ricochet : faire appel à une tierce personne.
- 4 Faire vibrer la table ou le plancher.

COMMENT PARLER AVEC UNE PERSONNE SOURDE ?



**NE PAS ARTICULER
EXAGÉRÉMENT**



NE PAS CRIER



PARLER POSÉMENT



**RENDRE VOTRE
BOUCHE VISIBLE**



- 1 Assurez-vous que la personne vous regarde avant de parler.
- 2 Regardez-la lorsque vous parlez, si c'est possible, même si vous vous adressez à un public plus large.
- 3 Parlez-lui bien en face et veillez à ne pas tourner la tête au fil de la conversation. Ne vous mettez pas en fort contre-jour.
- 4 Rendez votre bouche libre (pas de chewing-gum, stylo, cigarette). De même, ne placez pas vos mains devant votre bouche. Si vous portez la barbe ou une moustache enveloppante, accentuez l'élocution.
- 5 Parlez avec une voix égale et naturelle, sans exagération articulatoire et sans hausser le ton.
- 6 Faites des phrases courtes qui facilitent la compréhension et demandent moins de concentration visuelle pour votre interlocuteur.
- 7 N'hésitez pas à accompagner vos paroles de mimiques et de gestes expressifs. Mains, visage, gestes, tout votre corps parle. Les personnes sourdes ne jugeront pas votre mime hésitant.
- 8 Avant de poursuivre votre conversation, assurez-vous que votre interlocuteur a bien compris votre message, n'hésitez pas à le faire reformuler.
- 9 Attachez de l'importance au sens du message émis par votre interlocuteur plutôt qu'à sa forme, car le ton employé (volume vocal / intensité) n'est pas toujours en rapport. Ne soyez pas étonné que les personnes sourdes émettent des sons en s'exprimant, elles ne s'en rendent pas compte.

VARIER LES OUTILS DE COMMUNICATION :

- 1** Pour un entretien en face à face avec une personne sourde signante, réserver les services d'un interprète.
- 2** Si la personne sourde a des difficultés pour vous comprendre, réorganiser votre phrase en utilisant des synonymes plus simples.
- 3** Ne pas hésiter à prendre un papier et un crayon si la communication verbale est difficile. Un dessin vaut parfois mille mots !
- 4** Pour la communication à distance, utiliser au maximum les supports visuels : mails, sms, webcam, fax...
- 5** Pour une réunion faire appel à un interprète en LSF, un codeur LfPC ou un vélotypiste (transcription des propos échangés sur ordinateur et projection simultanée sur un écran).
- 6** Vous pouvez apprendre la LSF ou la LfPC dans le cadre de votre plan de formation ou par vous-même (cours délivrés par des associations, méthodes sur internet... Cf pages 26 et 28).





QUELQUES SIGNES POUR MIEUX COMMUNIQUER :



BONJOUR - MERCI



ÇA VA ?



QUESTION



TRAVAIL



AIDE



PARDON



POURQUOI ?



COMPRIS



AU REVOIR

La **dactylogogie** est un alphabet manuel reprenant l'alphabet latin. Il sert à épeler les noms propres ou des terminologies précises (sigles...)

 A		 C	 D	 E
 F	 G	 H	 I	 J
 K	 L	 M	 N	
 P	 Q	 R	 S	 T
 U	 V	 W	 X	
 Z	 institut national de jeunes sourds de Paris		ALPHABET DE LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE	

LES AIDES TECHNIQUES pour optimiser la communication

♥ Les messageries instantanées : ce système permet par écran interposé (téléphone, tablette, ordinateur) d'échanger via la webcam en utilisant un logiciel gratuit (Skype, Facetime, Oovoo ...) ;

♥ Les centres relais : un centre relais permet à une personne sourde et une personne entendant de communiquer en temps réel par le biais d'un interprète, d'un codeur ou d'un technicien de l'écrit, qui transmet le message en fonction des modes de communication privilégiés des interlocuteurs. Au moyen d'une webcam installée sur son ordinateur, la personne sourde via internet (connexion haut débit) contacte le centre relais vidéo.





EN SITUATION d'urgence : 114



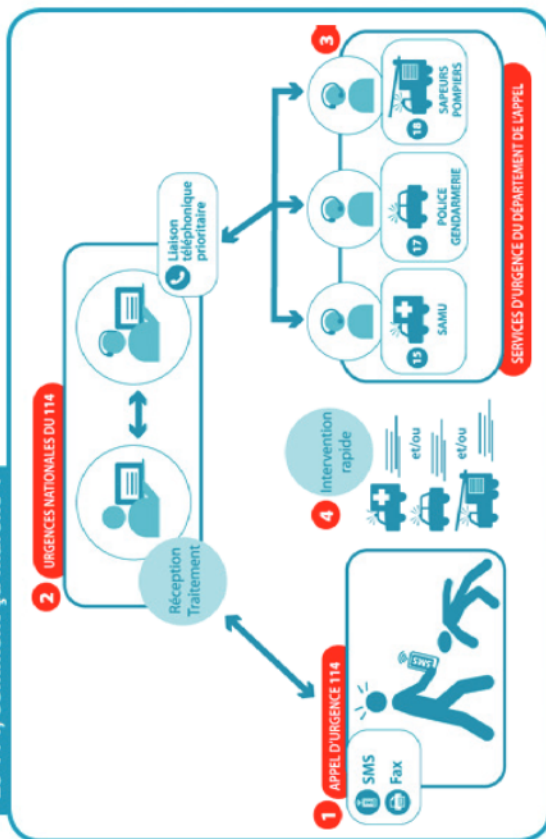
114, le numéro unique et gratuit
pour les sourds, malentendants,
aphasiques, dysphasiques
pour contacter par **SMS ou fax**
les **services d'urgence** : SAMU (15),
Police-Gendarmerie (17) et Sapeurs-Pompiers (18).

URGENCE

114

Vous êtes en situation d'urgence
et vous avez des difficultés
à entendre ou à parler ?

Le 114, comment ça marche ?



- 1** Victime ou témoin en situation d'urgence, 24h/24, 7j/7, jours fériés compris, vous envoyez un SMS ou un fax au 114 (numéro national unique et gratuit).
- 2** Les agents professionnels (sourds et entendants) formés aux appels d'urgence réceptionnent, qualifient (type d'urgence, 15, 17, 18, lieu, contexte, etc.) et gèrent votre appel.
- 3** En suivant des procédures précises, ils transmettent immédiatement votre demande par téléphone au service d'urgence local adapté (Police-Gendarmerie, SAMU, Sapeurs-Pompiers).
- 4** Le service d'urgence adapté intervient, si nécessaire, dans les plus brefs délais.

INFORMATIONS EN LSF
SUR LE SITE INTERNET
www.urgence114.fr

QUELQUES contacts utiles

• INFORMATION •

👉 SURDI INFO



Surdi info est le site web du Centre National d'Information sur la Surdit   (CNIS) qui d  livre une information fiable et neutre    destination du public. On y trouve des informations sur les droits et d  marches, les professionnels, les aides techniques, les structures et les associations.

Site : <http://www.surdi.info>

• JUSTICE •

👉 DES AVOCATS DU BARREAU DE PARIS ASSURENT DES PERMANENCES G  N  RALISTES POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Les 3   mardi, 2   mercredi,
4   jeudi de chaque mois.
De 14h    17h sur place
au Palais de Justice de Paris
10, boulevard du Palais - 75001 Paris
M  tro : Cit   (ligne 4)
ou RER : Saint-Michel (ligne B)
> Galerie de la 1  re Pr  sidence
face    l'escalier AA



👉 L'ASSOCIATION DROIT PLURIEL

T  l. : 06 73 88 14 99

Site : www.droitpluriel.fr

Courriel : contact@droitpluriel.fr

👉 LE D  FENSEUR DES DROITS

T  l. : 09 69 39 00 00

Site : <https://defenseurdesdroits.fr>





• SANTÉ •

👉 UNITÉ D'INFORMATIONS ET DE SOINS DES SOURDS DE L' HÔPITAL PITIÉ-SALPÊTRIÈRE(UNISS) CONSULTATIONS MÉDICALES EN LANGUE DES SIGNES OU AVEC UN MÉDIATEUR DE COMMUNICATION

83, boulevard de l'hôpital ou 52, boulevard Vincent Auriol - 75013 PARIS

Méto : Saint-Marcel (ligne 5) ou Chevaleret (ligne 6)

Bâtiment de cardiologie

Tél. : 01 42 16 17 70

SMS : 06 33 08 13 12

Courriel : accueil.sourds@psl.aphp.fr

👉 UNITÉ THÉRAPEUTIQUE ENFANCE ET SURDITÉ (UTES) INTERSECTEUR D'ILE DE FRANCE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE

64, rue de la Glacière - 75013 PARIS

Méto : Glacière (ligne 6)

Tél. : 01 42 33 97 67

SMS : 06 14 29 47 30

Courriel : centre-surdite@hopitaux-st-maurice.fr

👉 CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE POUR ADULTES SOURDS (CONSULTATIONS À PARTIR DE 16 ANS)

11, rue Tisserand – 75015 Paris

Méto : Boucicaut

Tel. : 01 45 65 61 13

SMS : 07 85 45 47 66

Courriel : m.gines@ch-sainte-anne.fr

👉 AIDES SOURDS (INFOS VIH)

Site : www.aides.org/info-sante/sourds

Courriel : aidesourds75@hotmail.fr

Skype/Oovoo : [aidesourds75](#)

👉 RÉSEAU ACTIONS MÉDICO-SOCIALES POUR ENFANTS SOURDS (R.A.M.S.E.S) RECENSE LES PROFESSIONNELS DU SOIN PSYCHOLOGIQUE ET LES ORTHOPHONISTES POUVANT INTERVENIR EN LANGUE DES SIGNES

Site : www.ramses.asso.fr

Courriel : contact@ramses.asso.fr

• ASSOCIATIONS •

👉 ACTION CONNAISSANCE FORMATION POUR LA SURDITÉ (ACFOS)

(informations, formations, colloques, revue..)

Site : <http://www.acfos.org/>

Courriel : contact@acfos.org

👉 L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE PARLÉE COMPLÉTÉE (L'ALPC)

(informations, échanges entre parents et entre professionnels, formations pour parents et professionnels)

L'association défend l'accès à la langue française pour les personnes sourdes, et promeut particulièrement l'inclusion scolaire en langue française.

Site : <http://alpc.asso.fr>

👉 L' ASSOCIATION NATIONALE DES PARENTS D'ENFANTS DÉFICIENTS AUDITIFS (ANPEDA)

(Vacances sportives enfants, assurances prothèses, échanges entre parents d'enfants sourds...)

37, rue Saint-Sébastien - 75011 PARIS

Tél. : 01 43 14 00 38

Site : <http://www.anpeda.fr>

Courriel : contact@anpeda.fr

👉 L'ASSOCIATION NATIONALE DE PARENTS D'ENFANTS SOURDS (L'ANPES)

L'association promeut l'éducation en langue des signes française pour les enfants sourds et l'échange entre les parents.

Site : <http://www.anpes.org/>

Courriel : anpesnational@gmail.com

👉 L'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'INTÉGRATION DES SOURDS (ARIS)

(aide à l'insertion professionnelle, permis de conduire...)

90, rue Barrault - 75013 PARIS

Tél. : 01 43 13 15 90

SMS : 06 72 91 19 73

Courriel : arisfrance@wanadoo.fr

Skype : aris.france

ASSOCIATION RÉGIONALE DES PARENTS ET AMIS DE DÉFICIENTS AUDITIFS (ARPADA)

(Permanences téléphoniques, rencontres parentales, vente de piles auditives, conférences/débats...)

50, rue de la Plaine - 75020 PARIS

Tél. : 01 43 57 65 70

Site : www.arpada-idf.org

Courriel : info@arpada-idf.org

LE CENTRE DE PROMOTION SOCIALE DES ADULTES SOURDS (CPSAS)

Le Centre de Promotion Sociale pour Adultes Sourds, est un service de l'INJS qui accompagne les adultes sourds de l'Île de France. Ses missions depuis sa création en 1980 sont les suivantes : accueillir, informer, orienter, accompagner les personnes dans leurs démarches quotidiennes en vue du plein exercice de leur citoyenneté.

Site : www.injs-paris.fr

Courriel : cpsas@injs-paris.fr

Fax : 01.53.73.14.17

Secrétariat : 01.53.73.14.22

FEMMES SOURDES CITOYENNES ET SOLIDAIRES, VICTIMES DE VIOLENCES (FSCS)

(accueil, information, orientation, sensibilisation et coordination des différents partenaires...)

L'association a pour but de lutter contre les violences envers les femmes sourdes. Elle tient une permanence à la Maison des femmes

163, rue de Charenton - 75012 PARIS

Métro : Reuilly-Diderot

Site : www://fscs.asso.free.fr

Courriel : fscs75@hotmail.com

GÉNÉRATION COCHLÉE

(information, échanges entre parents, fourniture d'une assurance à tarif préférentiel pour l'implant et ses accessoires)

Le rôle de Génération Cochlée est d'informer les parents d'enfants sourds profonds et de les mettre en relation avec d'autres familles concernées par l'implant cochléaire. L'association vise aussi à obtenir une reconnaissance et une prise en charge des implants cochléaires auprès des organismes de tutelle.

Site : <http://www.generation-cochlee.fr>

👉 **UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS
D'ENFANTS DÉFICIENTS AUDITIFS (UNAPEDA)**

Site : <http://www.unapeda.asso.fr>

Courriel : accueil@unapeda.fr

👉 **UNION NATIONALE POUR L'INSERTION SOCIALE
DU DÉFICIENT AUDITIF (UNISDA)**

(Fédération d' associations représentatives des personnes sourdes ou
malentendantes en France)

37-39, rue Saint-Sébastien - 75011 PARIS

Tél. : 01 44 07 22 59

Site : <http://unisda.org>

Courriel : contact@unisda.org



👉 **L'ACADÉMIE DE LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE**

(Stages intensifs ou cours hebdomadaires)

3, rue Léon Giraud - 75019 PARIS

Tél. : 01 40 51 10 80

Site : www.languedessignes.fr

Courriel : informations@languedessignes.fr

👉 **L'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'INTÉGRATION DES SOURDS (ARIS)**

90, rue Barrault - 75013 PARIS

Tél. : 01 43 13 15 90

SMS : 06 72 91 19 73

Courriel : arisfrance@wanadoo.fr

Skype : aris.france

👉 **CENTRES D'ANIMATION DE LA VILLE DE PARIS**

(Cours hebdomadaires ouverts à tous les franciliens, paiement en fonction du quotient familial).

Site : <http://meslieux.paris.fr/centres-danimation>

👉 **INTERNATIONAL VISUAL THEATRE (IVT)**

(Stages intensifs ou cours hebdomadaires)

7, cité Chaptal - 75009 PARIS

Tél. : 01 53 16 18 18

Courriel : contact@ivt.fr

👉 **VISUEL**

13, rue d'Hauteville - 75010 PARIS

Tél. : 01 43 15 05 96

Courriel : contact.iledefrance@visuel-lsf.org

• SERVICES D'INTERPRÈTES •

👉 ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'INTÉGRATION DES SOURDS (ARIS)

90, rue Barrault - 75013 PARIS
Tél. : 01 43 13 15 90
SMS : 06 72 91 19 73
Courriel : arisfrance@wanadoo.fr
Skype : aris.france

👉 CENTRE DE PROMOTION SOCIALE POUR ADULTES SOURDS (CPSAS)

254, rue Saint Jacques - 75005 PARIS
Tél. : 01 53 73 14 24
Courriel : cpsas-interprete@injs-paris.fr

👉 PARIS INTERPRÉTATION

Tél. : 06 87 94 52 28
Site : <http://paris-interpretation.com/>
Courriel : contact@paris-interpretation.com
Skype : paris.interpretation

👉 SOURDS ENTENDANTS RECHERCHE ACTION COMMUNICATION (SERAC)

26/28, avenue de la République - 930170 BAGNOLET
Tél. : 01 48 97 85 10
SMS : 06 75 46 70 09
Courriel : seracint.th@free.fr

👉 SERVICE D'INTERPRÈTES EN LANGUE DES SIGNES (SILS)

173, rue du Faubourg Saint-Antoine - 75011 PARIS
Tél. : 01 47 70 84 52
SMS : 06 77 15 37 38
Courriel : silsinterpretes@gmail.com

👉 TANDEM INTERPRÉTATION

91, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 PARIS
Tél. : 06 19 22 39 76 ou 01 47 70 10 78
Courriel : interprete.ils@gmail.com
Site : www.tandem-intrepretation.com

👉 TRILOGUE

Courriel : contact@trilogue.fr
Site : www.trilogue.fr

La réalisation de cette plaquette s'inscrit dans le projet « Lac des Signes » porté par l'INJS de Paris. Ce projet a pour but d'améliorer l'accessibilité des enfants et adultes sourds aux dispositifs de protection de l'enfance.



Contact : servicesocial@injs-paris.fr

**«Tout progrès acquis
pour les plus faibles comporte
un effet de levier en faveur
d'un changement
qui bénéficie à tous».**

Jacques Toubon, Défenseur des droits
Geneviève Avenard, Défenseuse des enfants



**institut national
de jeunes sourds
de Paris**

254, rue Saint-Jacques
75005 Paris
01 53 73 14 00
www.injs-paris.fr

Directrice de la publication : Elodie Hémerly, Directrice de l'INJS de Paris

Comité de rédaction : Sandrine Belaubre, Karima Gacem, Rachel Marin, Alice Perlin

Illustrations : Gil Hyacinthe

Maquette : Anthony Rouaud

Impression : Eric Brunet et les élèves de première BAC PRO Production Imprimée

Finition : Les élèves de seconde & terminale BAC PRO Production Graphique